

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts. [En savoir plus.](#) ✕

l'Opinion

Accès abonné de Irène Inchauspé

[Voir](#)[Modifier](#)

Polémique

L'Europe crée une situation ubuesque pour la GPA en France

Alors qu'en France, le droit prime sur le biologique, les juges de Strasbourg ont décidé le contraire, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant



Publié le dimanche 20 juillet à 12h04 - Mis à jour le lundi 21 juillet à 10h21
Par Irène Inchauspé, Journaliste

[@linchaupe](#)

Les faits - Une soixantaine de personnalités lancent un appel à François Hollande pour qu'il réaffirme clairement son opposition à l'admission par le droit des contrats de Gestation pour Autrui (GPA). Ils craignent qu'un arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'Homme n'aboutisse in fine à leur légalisation en France.

« Derrière les contrats de Gestation pour autrui (GPA), il y a un vrai business. Les entreprises qui sont sur ce marché, la plupart implantées dans des paradis fiscaux, gagnent beaucoup d'argent. Elles payent en général 1000 euros à la mère porteuse, et se font rémunérer jusqu'à 25.000 euros par le couple demandeur, explique Marie-Anne Frison-Roche, professeur de droit à Sciences-Po. Je suis en général pour la concurrence et les marchés, mais pas pour celui-là où la dignité humaine est en jeu. » Comme une soixantaine de personnalités, elle a signé [une lettre à François Hollande, publiée le 14 juillet dans Libération](#), lui demandant de « s'opposer publiquement à l'admission par le droit des contrats de mère porteuse. »

Qu'est-ce qui a donc pu pousser Jacques Delors, Lionel Jospin, Catherine Tasca, Christine Angot et d'autres à sortir du bois ? Un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), rendu le 26 juin, qui a condamné la France pour avoir refusé de transcrire à l'état civil les actes de naissance d'enfants nés de mères porteuses aux Etats-Unis. Il s'agissait dans les deux cas (jugés dans le même arrêt) de couples français hétérosexuels qui avaient eu recours à la GPA en raison de l'infertilité des conjointes. Laurence Rossignol, secrétaire d'Etat chargée de la Famille, a indiqué que le gouvernement ne « contestera pas la décision mais tirera les conséquences de ces deux arrêts en droit interne. » Autrement dit, il y aura bien inscription à l'état-civil des enfants.

Pour les signataires de la lettre, c'est en quelque sorte le début de la fin : bientôt la GPA sera autorisée en France. « Le code civil dans son article 16 frappe de nullité absolue les contrats de GPA, rappelle Marie-Anne Frison-Roche. Il existe une jurisprudence constante, le dernier jugement étant celui de la Cour de cassation en 2013, qui s'était opposée à ce que les filiations issues de conventions organisées à l'étranger soient transcrites sur l'état civil français. » Pour les tribunaux français, en cas de GPA, il y a eu fraude à la loi, donc, impossibilité de reconnaître la filiation. « La France a depuis longtemps dit la primauté du droit sur la vérité biologique » confirme Nicolas Graftieaux, avocat spécialiste du droit de la famille.

La CEDH, elle, a fait l'inverse. Même si elle s'est bien gardée de contester à la France le droit d'interdire la GPA, elle a jugé les deux cas qui lui étaient soumis en fonction de l'intérêt « supérieur »

de l'enfant. « Au regard de l'importance de la filiation biologique en tant qu'élément de l'identité de chacun, on ne saurait prétendre qu'il est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant de le priver d'un lien juridique de cette nature alors que la réalité biologique de ce lien est établie », a-t-elle argumenté.

Du coup, « les couples fortunés pourront aller acheter un bébé à l'étranger et le faire reconnaître comme leur fils ou fille sur l'état civil français, alors que ceux qui sont moins fortunés se débrouilleront comme ils peuvent en France et n'auront pas cette possibilité puisque la GPA y est interdite » redoute Marie-Anne Frison-Roche. Ce marché à deux vitesses ne pouvant perdurer, la crainte des signataires est que notre code civil soit finalement modifié. « L'arrêt de la CEDH montre que les juges peuvent avoir plus de pouvoir que le législateur, explique la justice. C'est donc au politique d'intervenir, d'où notre demande à François Hollande. »

« Idéologiquement, c'est nouveau et important mais dans les faits, cela ne changera pas grand chose, juge Nicolas Graftieaux. Car tous les recours juridiques en France doivent avoir été épuisés pour pouvoir saisir la CEDH. » L'officier d'état civil, le tribunal de grande instance, la cour d'appel et la Cour de cassation : tous refuseront l'inscription à l'état civil des enfants née d'une GPA à l'étranger. Les demandeurs devront donc ensuite aller devant la CEDH qui finalement leur donnera raison... Une situation quelque peu ubuesque.



Ras-le-bol fiscal?

Vous payez plus de 3000€ d'impôts par an ? Découvrez comment ne plus en payer dès 2014 !



Un iPhone presque gratuit?

Des clients français obtiennent 80% de réduction grâce à une astuce extraordinaire



Renault ZOE

« L'accélération en silence et sans à-coup ! » Venez découvrir ZOE !



Mobil home à 99€ / mois

Achetez votre mobil home neuf pour seulement 99 euros /mois sur un camping 4 étoiles Sibl

Publicité  Ligatus